



N°2016- 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM**

-- : - : - : -

SEANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2016

-- : - : - : -

L'an deux mille SEIZE, le sept décembre à 20 H 30, les membres du comité syndical du Sictom, dûment convoqués le 28 novembre 2016, se sont réunis à la salle des fêtes de Lagardère, sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

Etaient présents : Mme CHAUVIN. M. LABORDERE. Mme FAUCHE. M. ESCAICH. M. ESPIE.M.LAVIGNE. M. CAPDEVILLE.Mme TOSIN. M. LAILLE. M. ROUANET. Mme CAILLAVET.M. ECHETO. M. HERNANDEZ. M. CAUSERO. Mme DE SABATA. M. LARREY.M. ANTONIOLLI. M. BENAC. M. BOURDIOL. Mme CARPER.M. DUPRONT. Mme GARZELLI. M. LAGORS. M. LENTIN.Mme HULSHOF. M.TOURNE. M. GAY. Mme MAZA. M. BONNEBERGOGNE. M. BEZERRA.M. BOISON. M. PHILIP. MM. CARDONA. M. LALANNE. M. DONA. M. DUBRAC.M. DUCOUSSEAU.M. DUFOUR.M. DUTOUR. M. BETUING. M. GAUBE. Mme TURRO. M. LAMARQUE. M. LASSIS. M. MAURY. M. PINSON. M. PETI-JEAN. M. REMY. M. RODRIGUEZ. M. SACRE. M. VAN ZUMMEREN.

Procuration : Mme ORTHOLAN à M. CAUSERO

Secrétaire de séance : M. DUCOUSSEAU.

OBJET : PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30/09/2016.

Monsieur le Président propose l'approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 30/09/2016 .

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30/09/2016 présenté.

Recu à la Sous-Préfecture
de Condom

le 14 DEC. 2016



Pour extrait conforme,
Condom, le 13 DEC. 2016
Le Président,



DU SECTEUR DE CONDOM

Didier DUPRONT.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture le : 14 DEC. 2016
Publication le : 14 DEC. 2016



N°2016- 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM**

-- : - : - : -

SEANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2016

-- : - : - : -

L'an deux mille SEIZE, le sept décembre à 20 H 30, les membres du comité syndical du Sictom, dûment convoqués le 28 novembre 2016, se sont réunis à la salle des fêtes de Lagardère, sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

Etaient présents : Mme CHAUVIN, M. LABORDERE, Mme FAUCHE, M. ESCAICH, M. ESPIE, M. LAVIGNE, M. CAPDEVILLE, Mme TOSIN, M. LAILLE, M. ROUANET, Mme CAILLAVET, M. ECHETO, M. HERNANDEZ, M. CAUSERO, Mme DE SABATA, M. LARREY, M. ANTONIOLLI, M. BENAC, M. BOURDIOL, Mme CARPER, M. DUPRONT, Mme GARZELLI, M. LAGORS, M. LENTIN, Mme HULSHOF, M. TOURNE, M. GAY, Mme MAZA, M. BONNEBERGOGNE, M. BEZERRA, M. BOISON, M. PHILIP, M. CARDONA, M. LALANNE, M. DONA, M. DUBRAC, M. DUCOUSSEAU, M. DUFOUR, M. DUTOUR, M. BETUING, M. GAUBE, Mme TURRO, M. LAMARQUE, M. LASSIS, M. MAURY, M. PINSON, M. PETI-JEAN, M. REMY, M. RODRIGUEZ, M. SACRE, M. VAN ZUMMEREN.

Procuration : Mme ORTHOLAN à M. CAUSERO

Secrétaire de séance : M. DUCOUSSEAU.

OBJET : AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE .

Monsieur le Président,

- **RAPPELLE** à l'assemblée l'information du 5/12/2016 relative à la proposition d'ajout à l'ordre du jour de la séance du 7/12/2016 des sujets suivants :
 - Concours receveur : attribution indemnités
 - Délégation à Trigone pour convention avec éco-organisme
 - cession matière plastique conteneurs à roulettes défectueux et bornes à verre
- **FAIT PART** à l'assemblée des courriers du cabinet d'avocats CGCB et associés 34000 Montpellier agissant pour la Communauté de Communes de la Ténarèze, relatifs à la demande de recours gracieux pour :
 - La délibération 2016-22 du 30.09.2016 portant sur les principes de collectes des OM et assimilés
 - La délibération 2016-23 du 30.09.2016 portant sur le zonage collecte en porte à porte Condom.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

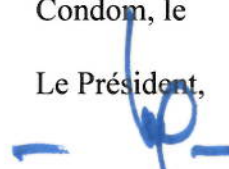
A l'unanimité

ACCEPTE l'ajout à l'ordre du jour de la séance des sujets suivants :

- Concours Receveur : attribution indemnités
- Délégation Trigone des signatures des conventions passées avec les Eco-organismes agréés par l'Etat
- Cession matière plastique conteneurs à roulettes défectueux et bornes à verre
- Recours gracieux, délibération 2016-22 du 30.09.2016
- Recours gracieux, délibération 2016-23 du 30.09.2016

Pour extrait conforme,
Condom, le 13 DEC. 2016

Le Président,



Didier DUPRONT.



DU SECTEUR DE CONDOM

Reçu à la Sous-Préfecture
de Condom

le 14 DEC. 2016



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture le : 14 DEC. 2016

Publication le : 14 DEC. 2016



N°2016- 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM**

-- : - : - : -

SEANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2016

-- : - : - : -

L'an deux mille SEIZE, le sept décembre à 20 H 30, les membres du comité syndical du Sictom, dûment convoqués le 28 novembre 2016, se sont réunis à la salle des fêtes de Lagardère, sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

Etaient présents : Mme CHAUVIN. M. LABORDERE. Mme FAUCHE. M. ESCAICH. M. ESPIE.M.LAVIGNE. M. CAPDEVILLE.Mme TOSIN. M. LAILLE. M. ROUANET. Mme CAILLAVET.M. ECHETO. M. HERNANDEZ. M. CAUSERO. Mme DE SABATA. M. LARREY.M. ANTONIOLLI. M. BENAC. M. BOURDIOL. Mme CARPER.M. DUPRONT. Mme GARZELLI. M. LAGORS. M. LENTIN.Mme HULSHOF. M.TOURNE. M. GAY. Mme MAZA. M. BONNEBERGOGNE. M. BEZERRA.M. BOISON. M. PHILIP. MM. CARDONA. M. LALANNE. M. DONA. M. DUBRAC.M. DUCOUSSEAU.M. DUFOUR.M. DUTOUR. M. BETUING. M. GAUBE. Mme TURRO. M. LAMARQUE. M. LASSIS. M. MAURY. M. PINSON. M. PETI-JEAN. M. REMY. M. RODRIGUEZ. M. SACRE. M. VAN ZUMMEREN.

Procuration : Mme ORTHOLAN à M. CAUSERO

Secrétaire de séance : M. DUCOUSSEAU.

**OBJET : ADHESION NOUVELLE COMMUNAUTE AGGLOMERATION
GRAND AUCH COEUR DE GASCOGNE
CONVENTION PROVISOIRE D'ENTENTE INTERCOMMUNALE
Pour la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

- Le projet de fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch et de la Communauté de Communes Coeur de Gascogne.

Le SICTOM du Secteur de Condom assure la collecte et le transport des ordures ménagères et déchets assimilés sur les communes d'Ayguetinte, Bonas et Castéra-Verduzan, membres à partir du 01 janvier 2017 de Grand Auch Coeur de Gascogne.

- La nécessité d'une convention pour permettre d'assurer la continuité du service public entre le 01 janvier 2017 et la ré-adhésion effective de Grand Auch Coeur de Gascogne au SICTOM.

Monsieur le Président présente le projet de convention.

Monsieur le Président propose de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment

les articles L5221-1 et L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 21/10/2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch et de la Communauté de Communes Cœur de Gascogne créant au 01.01.2017 la nouvelle Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la fusion de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et de la Communauté de Communes Cœur de Gascogne à compter du 1/01/2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir dont un projet est annexé à la présente.

Pour extrait conforme,
Condom, le
Le Président

13 DEC. 2016





DU SECTEUR DE CONDOM

Didier DUPRONT.

Reçu à la Sous-Préfecture
de Condom

le 14 DEC. 2016



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture le : 14 DEC. 2016
Publication le : 14 DEC. 2016

PROJET DE CONVENTION

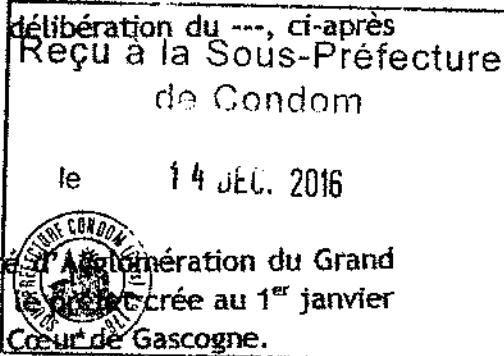
Convention provisoire d'entente intercommunale pour la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés (article L.5221-1 du CGCT)

Entre :

La communauté d'agglomération GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE, représentée par son Président, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du ---, ci-après désigné par Grand Auch Cœur de Gascogne,

Et :

Le SICTOM -----, représenté par son président, autorisé par délibération du ---, ci-après désigné par le SICTOM -----.



PREAMBULE :

Par arrêté préfectoral du --- portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch et de la Communauté de Communes Cœur de Gascogne, créée au 1^{er} janvier 2017 une nouvelle communauté d'agglomération : Grand Auch Cœur de Gascogne.

Le SICTOM ----- assure la collecte et le transport des ordures ménagères et déchets assimilés sur les communes -----, membres à partir du 1^{er} janvier 2017 de Grand Auch Cœur de Gascogne.

D'après la loi NOTRe, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » constitue une compétence obligatoire de Grand Auch Cœur de Gascogne dès le 1^{er} janvier 2017.

Or, l'article L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'il existe une interférence de périmètre entre une communauté d'agglomération et un syndicat dont sont membres ses communes, les communes se retirent du syndicat pour les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération.

Le V du même article rend ce mécanisme applicable aux communautés d'agglomération issues de fusion lorsque les EPCI fusionnés étaient eux-mêmes membres de syndicats.

La création de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne entraîne donc de plein droit son retrait du SICTOM ----- au 1^{er} janvier 2017.

La présente convention doit permettre d'assurer la continuité du service public entre le 1^{er} janvier 2017 et la ré-adhésion effective de Grand Auch Cœur de Gascogne au SICTOM -----.

Article 1 : Continuité du service public

La continuité du service public est assurée par le SICTOM ----- qui l'exécute dans les mêmes conditions qu'antérieurement (périmètre d'intervention, circuits de collecte, fréquence de collecte, transfert des déchets pour le traitement...).

PROJET DE CONVENTION

Article 2 : Financement du service public

Pour l'année 2017, la TEOM est votée et perçue par Grand Auch Cœur de Gascogne qui verse au SICTOM ----- une participation correspondant au coût du service, la TEOM ayant vocation à assurer peu ou prou, comme antérieurement, le financement du service.

A cette fin, le SICTOM ----- communique en temps utile à Grand Auch et à Cœur de Gascogne le produit attendu pour l'année 2017.

Article 3 : Représentation de Grand Auch Cœur de Gascogne au sein du SICTOM

Dans l'attente de l'effectivité de son adhésion et de la désignation par Grand Auch Cœur de Gascogne de ses représentants au Conseil Syndical, il est convenu que les conseillers syndicaux qui avaient été délégués par les communes du Grand Auch et de Cœur de Gascogne, sont conviés à assister, sans voix délibérative, aux conseils syndicaux.

Pour la représentation effective de la communauté d'agglomération au sein du syndicat, il est préconisé de retenir le principe d'attribution du même nombre de délégués que dans les communes isolées multiplié par le nombre de communes de Grand Auch Cœur de Gascogne intéressées à la compétence afin de ne pas modifier l'équilibre au sein du SICTOM.

Article 4 : Questions financières et patrimoniales

Les questions financières et patrimoniales (répartition des biens, du solde de l'encours de dette...) applicables en cas de retrait des syndicats (art L5211-25-1 du CGCT) sont réglées par accord entre les collectivités concernées, sachant qu'il s'agit d'opérations d'écriture sans enjeu financier du fait de la ré-adhésion auxdits syndicats.

Les parties conviennent de se rapprocher des services du Trésor public de la Préfecture du Gers pour en préparer les modalités.

Article 5 : Durée

La présente convention est réputée conclue pour l'année 2017. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2017 ou automatiquement dès que l'adhésion de Grand Auch Cœur de Gascogne au SICTOM----- sera effective. En cas de non réalisation d'une partie des objectifs, elle pourra être reconduite et aménagée par avenant.

Fait à ... le

Le Président
du SICTOM ,

Le président de Grand Auch
Agglomération



N°2016- 31

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM**

-- : - : - : -

SEANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2016

-- : - : - : -

L'an deux mille SEIZE, le sept décembre à 20 H 30, les membres du comité syndical du Sictom, dûment convoqués le 28 novembre 2016, se sont réunis à la salle des fêtes de Lagardère, sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

Etaient présents : Mme CHAUVIN. M. LABORDERE. Mme FAUCHE. M. ESCAICH. M. ESPIE.M.LAVIGNE. M. CAPDEVILLE.Mme TOSIN. M. LAILLE. M. ROUANET. Mme CAILLAVET.M. ECHETO. M. HERNANDEZ. M. CAUSERO. Mme DE SABATA. M. LARREY.M. ANTONIOLLI. M. BENAC. M. BOURDIOL. Mme CARPER.M. DUPRONT. Mme GARZELLI. M. LAGORS. M. LENTIN.Mme HULSHOF. M.TOURNE. M. GAY. Mme MAZA. M. BONNEBERGOGNE. M. BEZERRA.M. BOISON. M. PHILIP. MM. CARDONA. M. LALANNE. M. DONA. M. DUBRAC.M. DUCOUSSEAU.M. DUFOUR.M. DUTOUR. M. BETUNG. M. GAUBE. Mme TURRO. M. LAMARQUE. M. LASSIS. M. MAURY. M. PINSON. M. PETI-JEAN. M. REMY. M. RODRIGUEZ. M. SACRE. M. VAN ZUMMEREN.

Procuration : Mme ORTHOLAN à M. CAUSERO

Secrétaire de séance : M. DUCOUSSEAU.

**OBJET : TRANSFERT COMPETENCE POUR LA COLLECTE ET LE
TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES COMMUNES
DU FEZENSAC à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN
FEZENSAC**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le transfert des compétences obligatoires des communes du Fezensac :

- BAZIAN
- BELMONT
- BEZOLLES
- CAILLAVET
- CASTILLON-DEBATS
- JUSTIAN
- MARAMBAT
- MOUREDE
- PRENERON
- ROQUEBRUNE
- ROQUES
- ROZES
- SAINT PAUL DE BAÏSE
- TUDELLE
- VIC-FEZENSAC

A la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac à compter du 01/01/2017.

Monsieur le Président propose de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'article L5214-21 du CGCT

VU la délibération 2016/048 de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac prenant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

PREND ACTE de la substitution de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac aux quinze communes précitées à compter du 1/01/2017.

Pour extrait conforme,

Condom, le 13 DEC. 2016

Le Président,




Didier DUPRONT.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture le :
Publication le :

14 DEC. 2016

14 DEC. 2016

Reçu à la Sous-Préfecture
de Condom

le 14 DEC. 2016





N°2016- 32

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM**

-:-:-:-

SEANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2016

-:-:-:-

L'an deux mille SEIZE, le sept décembre à 20 H 30, les membres du comité syndical du Sictom, dûment convoqués le 28 novembre 2016, se sont réunis à la salle des fêtes de Lagardère, sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

Etaient présents : Mme CHAUVIN. M. LABORDERE. Mme FAUCHE. M. ESCAICH. M. ESPIE.M.LAVIGNE. M. CAPDEVILLE.Mme TOSIN. M. LAILLE. M. ROUANET. Mme CAILLAVET.M. ECHETO. M. HERNANDEZ. M. CAUSERO. Mme DE SABATA. M. LARREY.M. ANTONIOLLI. M. BENAC. M. BOURDIOL. Mme CARPER.M. DUPRONT. Mme GARZELLI. M. LAGORS. M. LENTIN.Mme HULSHOF. M.TOURNE. M. GAY. Mme MAZA. M. BONNEBERGOGNE. M. BEZERRA.M. BOISON. M. PHILIP. MM. CARDONA. M. LALANNE. M. DONA. M. DUBRAC.M. DUCOUSSEAU.M. DUFOUR.M. DUTOUR. M. BETUING. M. GAUBE. Mme TURRO. M. LAMARQUE. M. LASSIS. M. MAURY. M. PINSON. M. PETI-JEAN. M. REMY. M. RODRIGUEZ. M. SACRE. M. VAN ZUMMEREN.

Procuration : Mme ORTHOLAN à M. CAUSERO

Secrétaire de séance : M. DUCOUSSEAU.

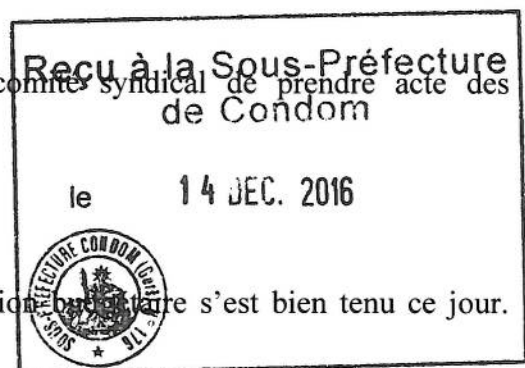
OBJET : PROJET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 .

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical que l'instruction M 14 fait l'obligation depuis le 1^{er} janvier 1997 de tenir un débat d'orientation budgétaire pour les EPCI à vocation unique possédant une population supérieure à 3 500 habitants.

Monsieur le Président demande au comité syndical de prendre acte des orientations budgétaires pour 2017.

LE COMITE SYNDICAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Président
PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire s'est bien tenu ce jour.
(DOB 2017 annexé)



Pour extrait conforme,
Condom, le
Le Président,

Didier DUPRONT.

13 DEC. 2016

DU SECTEUR DE CONDOM

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture le : 14 DEC. 2016
Publication le : 14 DEC. 2016

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

INVESTISSEMENT

Il n'est pas prévu d'investissement lourd en 2017.

Les véhicules de collecte ont été récemment renouvelés (3 véhicules neufs), les véhicules légers sont en bon état. Le bâtiment principal ne nécessite pas d'extension immédiate. Une acquisition de colonnes aériennes est prévue afin de compléter la dotation territoriale.

Dans l'attente du devenir des déchèteries sur laquelle nous devons nous prononcer en 2017 (gestion Trigone ou SICTOM) seuls quelques travaux de mise aux normes des bâtiments sont prévus.

Le remboursement en capital des emprunts est en hausse de 30 000 € à la suite des investissements récents.

Aussi le Fonds de Compensation de la T.V.A. et la dotation aux amortissements devront être suffisants pour financer la section d'investissement.

FONCTIONNEMENT

En préambule il est précisé qu'il ne sera pas inscrit aucune prévision concernant les procédures en cours, en raison de leur caractère aléatoire. Leur intégration sera réalisée, le cas échéant, lors de l'élaboration du Budget Supplémentaire.

Les caractéristiques du service ne devant pas être modifiées en 2017, la prévision budgétaire consistera en une simple reconduction des dépenses ajustées sur le résultat prévisionnel de 2016. L'excédent devrait avoisiner 213 000€

ACHATS FOURNITURES ET SERVICES : compte 11

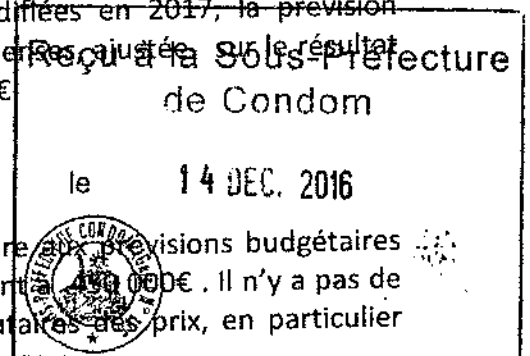
La dépense approchée pour 2016 (444 000€) est inférieure aux prévisions budgétaires 2016 BP, BS, DM (509 750€) et sera réajustée probablement à 450 000€. Il n'y a pas de variation prévue en volume, nous restons toutefois tributaires des prix, en particulier pour les carburants.

SALAIRES ET CHARGES : compte 12

Le service est en sureffectif théorique (30 agents) résultant du changement de mode de collecte et fonctionne actuellement avec trois agents en congé maladie prolongée, lesquels ne sont que très ponctuellement remplacés.

Trois agents (dont deux précités) auront la possibilité (mais non l'obligation) de prendre leur retraite en 2017. Il y aura donc nécessité d'un travail à la fois sur le tableau des effectifs et sur d'éventuels recrutements.

Pour en rester aux orientations budgétaires, le B.P. sera construit sur le tableau des effectifs actuels, je vous rappelle que nous avons supprimé le poste d'ingénieur principal au 1^{er} mars 2016. Il n'y a pas de perspective conséquente de variation du point d'indice



de la Fonction Publique. Seule l'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire pourrait entraîner une variation, mais nous l'établirons nous-mêmes.

La reconduction du réalisé 2016, sensiblement égale aux prévisions à hauteur de 1 250 000€ devrait donc être suffisante.

PARTICIPATIONS ET CONTINGENTS : compte 65

La participation à Trigone pour le traitement des déchets est annoncée à la même hauteur que celle de 2016 : 1 050 000€

REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS (intérêts) : compte 66

Le montant de la dépense 111 000€ est en très légère hausse par rapport à 2016 109 000€.

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : compte 68

Nous avons mis en place, en concertation avec le Trésor Public (la Trésorerie de Condom et la Trésorerie Générale), un plan d'apurement des erreurs sur les amortissements des années précédentes, qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Dans cette optique il est convenu, pour 2017, de répartir les amortissements sur le B.P. et le B.S. (respectivement : 188 000€ et 188 000€).

Au total, nous pouvons tabler sur un montant de dépenses prévisionnelles en fonctionnement de 3 313 000€ en diminution sur les prévisions cumulées 2016 3 431 925€.

RECETTES

Nous en avons trois importantes : TEOM, Redevances Spéciales et remboursements des assurances.

Compte tenu des maladies prolongées déjà évoquées et de leur évolution probable, nous pouvons prévoir des recouvrements en hausse sur cette ligne à hauteur de 90 000€.

La Redevance Spéciale sera estimée à hauteur de 2016 soit 177 000€, la réforme que nous avons validée en 2015 ne produisant plus beaucoup de modifications. Je vous rappelle qu'elle était de 231 630€ en 2015. Nous devons réfléchir l'an prochain sur les imperfections de ce système qui, au-delà d'avoir diminué nos ressources de 54 630€ (soit 1,5 emploi à temps plein) recèle quelques injustices. Certains redevables au forfait paient en effet plus que s'ils disposaient de conteneurs en propre.

Les taux actuel de T.E.O.M. (11,55%) appliqué aux bases totales connues à ce jour donnent un montant de recette de 2 576 915€. La majoration appliquée aux périmètres de collecte au porte à porte adoptés à ce jour apporte une recette complémentaire de 207 674€ soit un produit attendu de 2 784 589€.

Le montant total des recettes de fonctionnement pourrait s'inscrire à 3 100 000€ équilibrant les dépenses, sans modification du taux de la T.E.O.M.

Pour mémoire un taux unique de T.E.O.M. quel que soit le mode de collecte devrait être de 12,48% pour assurer l'équilibre budgétaire.

Telles sont nos perspectives, le débat est ouvert. Je vous rappelle que nous devons ensuite voter le B.P. dans un délai de deux mois. Une réunion du Comité Syndical est prévue vers la mi-janvier afin de valider le nouveau régime indemnitaire des agents, faute de quoi il ne pourrait être servi avec les salaires de janvier.